



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Association porteuse de l'initiative populaire « Enfants sans tabac »

Commission du Conseil national : des lacunes qui permettent la promotion des produits du tabac auprès des jeunes

Berne, 18.10.2024 – Hier, la commission de la santé du Conseil national a discuté pour la deuxième fois de la mise en œuvre de l'initiative « Enfants sans tabac », acceptée par le peuple. Les décisions de la commission ne respectent que partiellement la volonté populaire clairement exprimée d'interdire toute forme de publicité pour le tabac qui atteint les mineurs. Pour différentes formes de publicité, des formulations extensibles ont été forgées, qui laissent des lacunes ouvertes. En outre, la promotion des cigarillos a de nouveau été autorisée dans les lieux où les jeunes sont présents.

« Toute forme de publicité » – seulement partiellement mis en œuvre

Avant la votation sur l'initiative populaire « Enfants sans tabac », les initiateurs, le [Conseil fédéral](#) et les [opposants](#) étaient conscients qu'un oui signifierait la fin de TOUTE forme de publicité, y compris les promotions et le sponsoring, pouvant atteindre les mineurs. Maintenant, une partie des opposants perdants n'en voulait plus rien savoir et ont défendu en commission le maintien anticonstitutionnel de formes de publicité très efficaces telles que la promotion des ventes par du personnel mobile et les promotions (même lorsque des mineurs sont présents) et voulaient continuer à accorder de larges possibilités au sponsoring du tabac pour des festivals ou des événements similaires. Heureusement, la majorité de la commission a rejeté la plupart de ces demandes, mais elle a adopté certaines formulations qui sont probablement extensibles et qui laissent donc encore des lacunes.

Le Conseil national doit encore combler certaines lacunes

Ainsi, l'initiative, et donc la volonté populaire, n'est pas encore mise en œuvre conformément à la Constitution. Le Conseil national doit encore apporter des améliorations sur les points suivants :

- Après que le Conseil aux Etats a finalement abandonné l'échappatoire de la promotion des cigarillos (même en présence de jeunes), la CSSS-N veut tout à coup créer une exception légale pour ces produits. Une exception de ces produits inscrite dans la loi serait totalement arbitraire et contraire à la Constitution. Selon une enquête représentative menée auprès des gymnasiens et des élèves des écoles professionnelles d'Argovie, 8 pour cent des jeunes de 15 à 17 ans ont fumé des cigarillos



ou des cigares en l'espace d'un mois¹. Il est donc d'autant plus important que même la publicité pour les cigarillos et les cigares ne touche ni les enfants ni les adolescents.

- La promotion des ventes par du personnel mobile est très efficace sur le plan publicitaire. Il faut s'assurer que cette forme de publicité n'atteigne plus non plus les mineurs.
- En ce qui concerne le sponsoring (p. ex. de festivals), qui a lui aussi un fort impact publicitaire, il faut s'assurer que les jeunes ne sont pas atteints par la mention à grande échelle des sponsors ou par des événements.

« Nous en appelons au Conseil national pour qu'il comble les lacunes et corrige des articles de loi anticonstitutionnels ou dilués, et remplisse ainsi le mandat législatif clair donné par le peuple et les cantons », déclare le président du comité d'initiative, Hans Stöckli. « Le Parlement n'a ni le droit ni la raison de relativiser, en se référant à la liberté économique, le mandat constitutionnel de lutte contre les maladies qui a été décidé ».

Avec le Conseil fédéral, tous les constitutionnalistes indépendants qui se sont exprimés publiquement ont démontré sans équivoque et à l'unanimité que le Parlement violerait la Constitution s'il faisait des exceptions à l'interdiction de la publicité pour le tabac qui touche les enfants et les adolescents.

Contact

- **Hans Stöckli**, Président de l'association porteuse, hans.stoeckli52@bluewin.ch, 079 770 83 58
- **Markus Meury**, Addiction Suisse, mmeury@suchtschweiz.ch, 021 321 29 63
- **Markus Ossola**, Ligue suisse contre le cancer, markus.ossola@liguecancer.ch, 031 389 93 17
- **Claudia Künzli**, Ligue pulmonaire Suisse, c.kuenzli@lung.ch, 031 378 20 57
- **Reto Wiesli**, Secrétaire de l'association porteuse, reto.wiesli@medecinsdefamille.ch, 031 508 36 08
- **Sandra Hügli**, mfe - Médecins de famille et de l'enfance Suisse, sandra.huegli@medecinsdefamille.ch, 078 920 24 05

www.enfantssanstabac.ch

¹ <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fpubh.2023.1076217/full>



Organisations porteuses de l'initiative populaire

Les plus importantes organisations de santé de Suisse soutiennent l'initiative « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac ». Il s'agit en particulier de la Ligue suisse contre le cancer, la Ligue pulmonaire, mfe Médecins de famille et de l'enfance Suisse, la fondation Addiction Suisse, la FMH, l'Alliance pour la santé en Suisse, l'Association Suisse des Droguistes, la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse, pédiatrie Suisse, des pneumologues et des cardiologues. Le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse ainsi que la Croix-Bleue sont également parties prenantes. Swiss Olympic, la Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz et son pendant romand, le SER, ainsi que le Collège de médecine de premier recours ont également rallié les défenseurs de l'initiative.